

## COMMUNIQUE POST AGO REUNIE EXTRAORDINAIRE DU 4 JUIN 2013



L'Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement de BMCE Bank, sur convocation de son Conseil d'Administration, s'est régulièrement tenue, sous la présidence du Président de son Conseil d'Administration Monsieur Othman BENJELLOUN, en date du mardi 4 juin 2013 à 16 heures. Les actionnaires présents et représentés, ayant réuni plus de la moitié des actions ayant le droit de vote, ont été sollicités à l'effet de se prononcer sur l'émission par BMCE Bank d'un **emprunt obligataire avec appel public à l'épargne sur le marché international et ce, en renforcement des ressources de la Banque et dans l'objectif d'accompagner les ambitions de développement du Groupe BMCE Bank aussi bien au Maroc qu'à l'international.**

Cette Emission sera réalisée en dollars américains et/ou sa contrevaletur en Dirhams ou en devises étrangères autres que le Dollar Américain à hauteur d'une somme **maximale de 500 millions USD.**

**L'Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement, sollicitée à l'effet d'autoriser le principe de l'Emission, a voté à l'unanimité les trois résolutions qui lui ont été proposées par le Conseil d'Administration après lecture du Rapport de ce dernier.**

**L'Assemblée Générale a ainsi conféré au Conseil d'Administration, les pouvoirs nécessaires à l'effet de :**

- de procéder, dans un délai de cinq (5) ans à compter de la date de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire, en une ou plusieurs tranches, aux Emissions et d'en arrêter les modalités, notamment la ou les dates des Emissions, les montants de ces Emissions en principal et intérêt dans la limite d'un montant maximum en principal total de cinq cent millions de Dollars Américains (500,000,000 USD) et/ou sa contrevaletur en Dirhams ou en devises étrangères autres que le Dollar Américain, la devise des Emissions, le ou les lieux de cotation ou de placement, le nombre et les caractéristiques des obligations objet des Emissions, leurs valeurs nominales, leurs taux d'intérêts, leurs dates de jouissance, leurs maturités et leurs modalités de remboursement ;
- de recueillir les souscriptions et les versements ;
- d'une manière générale, de faire tout ce qui sera nécessaire en vue des Emissions, notamment de procéder à toute publicité exigée par la législation et la réglementation en vigueur (y compris l'établissement de toute note d'information) ; et
- de signer tout contrat de conseil financier, mandat ou autre avec toute institution financière marocaine ou étrangère en vue des Emissions.